https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3179

Au journal officiel du 13 avril 2012

- Actualité - Au journal officiel -

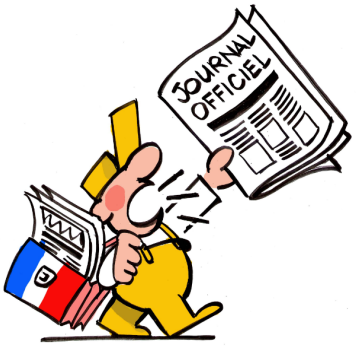

Publication date: vendredi 13 avril 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous droits réservés

Contrôle des associations autorisées à octroyer des microcrédits / Concours d'ETAPS et de professeur territorial d'enseignement artistique / Transferts de collections nationales à la ville de Baugé / Taux de la taxe ayant pour objet d'assurer le financement de la réserve des quotas d'émissions de gaz à effet de serre./ Contribution du CNDS au financement des projets de construction ou de rénovation des stades destinés à accueillir l'UEFA Euro 2016 / Servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Marigny-le-Grand (Marne) / Prise en charge financière des interventions effectuées par les SDIS à la demande de la régulation médicale du centre 15

[1]

Associations

– Décret nÂ° 2012-471 du 11 avril 2012 relatif à l'**agrément et au contrôle des associations, fondations et sociétés autorisées à pratiquer certaines opérations de crédit** NOR : EFIT1135465D
[2]

Concours et examens

– Arrêté du 28 mars 2012 portant ouverture d'un **concours externe et d'un concours interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives** NOR : IOCB1209801A

– Arrêté du 28 mars 2012 portant **ouverture d'un concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives** NOR : IOCB1209966A

– Arrêté du 30 mars 2012 portant ouverture au titre de l'année 2013 des **concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique** dans la spécialité « musique » et dans la discipline « percussions » par le centre de gestion d'Indre-et-Loire en convention avec l'ensemble des centres de gestion coordonnateurs NOR : IOCB1209974A

Culture et patrimoine

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale

– Arrêté du 30 mars 2012 portant **transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du code du patrimoine** NOR : MCCC1207061A

Fiscalité et finances publiques

– Arrêté du 11 avril 2012 fixant le **taux de la taxe instituée par l'article 18 de la loi nÂ° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012** NOR : EFIE1208954A
[3]

Sécurité civile et SDIS

– Arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les **modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales** NOR : IOCE1208681A
[4]

Sport

– Décret nÂ° 2012-474 du 11 avril 2012 relatif aux **missions du Centre national pour le développement du sport** NOR : SPOV1132848D
[5]

Transports et voirie

– Arrêté du 21 mars 2012 abrogeant l'arrêté du 21 septembre 1993 approuvant le **plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Marigny-le-Grand (Marne)** NOR : DEVA1125414A

L'intégralité du JORF nÂ°0088 du 13 avril 2012

SMACL ASSURANCES

[1] Photo : © Kret

[2] Le présent décret prévoit que les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique autorisées à octroyer des microcrédits professionnels ou personnels sont habilitées par l'Autorité de contrôle prudentiel et non plus par un comité spécial placé auprès du ministre chargé de l'économie. Ce comité reste toutefois chargé d'émettre un avis sur l'agrément par le ministre chargé de l'économie des sociétés autorisées à consentir des garanties. Les critères et conditions d'habilitation sont inchangés. L'habilitation sera désormais octroyée sans limitation de durée au lieu de trois ans précédemment.

[3] Cet arrêté détermine le taux de la taxe ayant pour objet d'assurer le financement de la réserve des quotas d'émissions de gaz à effet de serre destinés aux nouveaux entrants sur le marché prévu par la directive 2003/87/CE précitée, dans le cadre du plan national d'allocation des quotas (PNAQ) 2008-2012.

[4] L'arrêté du 30 novembre 2006 prévoyait que la convention prévue à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales pouvait comporter une des trois modalités d'indemnisation suivantes :

– une indemnisation par intervention déterminée entre le SDIS et le centre hospitalier, plafonnée aux tarifs appliqués aux transporteurs sanitaires privés ;

– un forfait annuel plafonné fixé sur la base du nombre d'interventions effectuées précédemment ;

– une indemnisation par intervention sur la base du montant arrêté par les ministres en charge de l'intérieur et de la santé. Le montant de cette indemnisation financière a été fixé à 105 €.

Or ce montant n'a pas été revalorisé depuis 2006, en dépit de la clause de revalorisation annuelle prévue par l'arrêté du 30 novembre 2006. C'est pourquoi le présent arrêté prévoit que le montant de l'indemnisation des interventions effectuées en 2010 et financées en 2011 est porté à 112 €, avec un rattrapage en 2012 du montant correspondant à la différence entre les carences 2010 payées 105 € et leur financement à 112 € ; de plus, le montant de l'indemnisation des interventions effectuées en 2011 et financées en 2012 est porté à 113 €.

[5] L'article 79 de la loi de finances pour 2011 prévoit qu'un prélèvement complémentaire est affecté au CNDS en vue du financement des projets de construction ou de rénovation des enceintes sportives dans la perspective du championnat d'Europe de football en 2016. Il est donc procédé à l'élargissement des missions du CNDS afin de lui permettre de contribuer au financement des projets de construction ou de rénovation des enceintes sportives destinées à accueillir l'UEFA Euro 2016. Le CNDS peut, dans ce cadre, conclure des conventions de subventionnement avec toute personne morale, qu'elle soit publique ou privée.

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale